

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Opération Ticket d'Or – Mai 2026 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société exploitant **La Ferme aux Crocodiles**, située à Pierrelatte, organise un jeu concours intitulé :

« **Opération Ticket d'Or – Mai 2026** » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du **1er mai 2026 à 00h00** au **31 mai 2026 à 23h59 inclus**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France ou dans tout pays du continent européen**.

La participation est automatique et sans obligation d'achat supplémentaire, selon les modalités suivantes :

- Toute commande de billet effectuée sur le site internet officiel de La Ferme aux Crocodiles entre le **1er et le 31 mai 2026 inclus** donne droit à une participation au tirage au sort.
- **1 commande = 1 participation**, quel que soit le nombre de billets achetés dans la commande.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué le **9 juin 2026**, parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort se déroulera en **trois étapes distinctes**, afin d'attribuer chaque lot de manière claire et équitable :

- **1^{re} étape** : tirage au sort d'un gagnant pour le lot « Dans la peau d'un soigneur » pour 2 personnes
- **2^e étape** : tirage au sort d'un gagnant pour le lot « Apéro Croco » pour une famille (2 adultes + 2 enfants*)
- **3^e étape** : tirage au sort d'un gagnant pour le lot « Réveil de la Réserve » pour une famille (2 adultes + 2 enfants*)

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot.

Les gagnants seront contactés via les coordonnées renseignées lors de leur commande.

Sans réponse dans un délai de **15 jours**, le lot pourra être attribué à un autre participant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **1 expérience « Dans la peau d'un soigneur » pour 2 personnes**
Valeur indicative : 300 €
Valable jusqu'au **31 décembre 2026 inclus**
 - **1 expérience « Apéro Croco » pour une famille (2 adultes + 2 enfants de 3 à 12 ans*)**
Valeur indicative : 144 €
Valable jusqu'au **28 août 2026 inclus**
 - **1 expérience « Réveil de la Réserve » pour une famille (2 adultes + 2 enfants de 3 à 12 ans*)**
Valeur indicative : 130 €
Valable jusqu'au **27 août 2026 inclus**
-

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les lots :

- sont nominatifs et non cessibles
- ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière
- sont utilisables uniquement sur réservation et **sous réserve de disponibilité**

Les modalités détaillées des expériences sont disponibles sur le site internet de La Ferme aux Crocodiles.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau internet
 - de perte ou mauvaise réception des informations
 - d'annulation ou report des prestations liées aux lots pour des raisons indépendantes de sa volonté
-

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des participations
- la désignation et le contact des gagnants

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : marketing@lafermeauxcrocodiles.com

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de La Ferme aux Crocodiles pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la **loi française**.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation et l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion du présent règlement. À défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive du **tribunal compétent de Montélimar**